Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260305-DC2026030402-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 mars, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 26 février s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260304/02 :
Jardins de mémoire – Règlement – convention d'occupation

Rapporteur : Franck VALLEIN

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.
Absents représentés : Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Thierry PADELLEC, Loïc HAREL a donné pouvoir à Philippe GOURAUD
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 15 - Pouvoirs : 2 - Votants : 17
Secrétaire de séance : Nicolas LE GROS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 15 conseillers municipaux présents

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 3 juillet 2024, le Conseil municipal a décidé de prendre en gestion le site des jardins de mémoire dont la commune est devenue propriétaire par acte notarié du 26 novembre 2024.

Depuis cette période, de nombreux échanges avec les propriétaires d'arbres et les représentants de l'association des propriétaires d'arbres les jardins de mémoire (APALJDM) ont permis au site et aux familles de retrouver une certaine sérénité, notamment dans l'application du règlement intérieur

Après plus d'un an de pratique, il paraît aujourd'hui opportun d'apporter quelques modifications au règlement intérieur, afin :

- D'éclairer les questions de succession de propriété d'arbre (art 2)
- De simplifier les dispositions relatives aux règles d'aménagement des pieds d'arbres (art 8)
- D'ouvrir les possibilités d'inhumation aux personnes ayant un lien particulier d'affection avec les propriétaires de l'arbre (art 11)

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier les articles 2, 8 et 11 du règlement intérieur, tel que mentionné en annexe.

Il paraît également nécessaire de revoir le modèle de la convention d'occupation temporaire du domaine public qui a été approuvé lors du Conseil municipal de 3 juillet 2024. Il convient en effet de permettre à des propriétaires d'arbres de se voir délivrer une convention à partir du moment où ils apportent la ou les preuves de cette propriété par tous moyens.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la nouvelle rédaction du règlement intérieur et notamment des articles 2, 8 et 11,**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260305-DC2026030402-DE

- **APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public, ci-annexée,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

PLUNERET, le 5 mars 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN